



Numéro FAQ – 16-006

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 16-15 Voies d'évacuation et de sauvetage

Chiffre, alinéa: [2.5.5, alinéa 2](#)

Thème: Voies de fuite

Date de la décision: 05.03.2015

Question:

Les portes des voies d'évacuation doivent pouvoir être ouvertes dans le sens de la fuite, rapidement et en tout temps, sans recours à des moyens auxiliaires. Peut-on recourir à un bouton tournant pour ouvrir une porte de secours ? Y-a-t'il des conditions à respecter pour qu'un bouton tournant puisse être utilisé sur une porte de secours?

Réponse du CPPI:

Non. Comme les normes SN EN 179 et 1125 sont harmonisées, les ferrures des portes de secours ne peuvent être mises sur le marché que si elles correspondent à ces normes.

Selon l'annexe au chiffre 2.5.5, les portes pouvant être verrouillées situées dans les voies d'évacuation peuvent être construites sans ferrures s'il s'agit de portes d'entrée d'appartements ou de portes provenant d'un seul local individuel situé en bout de bâtiment, qui n'a qu'une sortie qui en constitue également l'entrée (par ex. chambre d'hôtel, salle de classe, bureau, entrepôt, local technique, cave). Un cylindre à bouton tournant sera autorisé pour ces portes, mais on peut aussi installer un cylindre de fermeture normal.

Explication / interprétation

FAQ publiée